



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction temporaire de circulation et de stationnement Avenue Henri Matisse Prorogation

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande de prolongation d'arrêté par mail du 06 avril 2023 ;

Considérant que la société DUBRULLE FAIGNOT TP – 1657 route de Terdeghem – SAINTÉ MARIE CAPPEL (59670) – n'a pu effectuer des travaux de modification du réseau gaz sur la période comprise entre le 20 mars et le 07 avril 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté de circulation n°2023-AT-02-40 du 14 février 2023 sont prorogées jusqu'au 15 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 06/04/23

MARCK, le 06 avril 2023
Le Maire



Corinne NOËL